Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260415-D2622-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle municipale de Coëtmieux, sous la présidence de Madame HAQUIN Laurence.

Date de la convocation : 10/04/2026

Etaient présents : HAQUIN Laurence, LEPAGE Christelle, BERTRAND Daniel, PÉCHEUR Virginie, LE MOUNIER Jean-Marie, LE GLATIN Lydie, ROHON David, KERANGUYADER Erwan, PURON Muriel, CABARET Armelle, ROUAULT Sylvie, RECAN Yoann, BERTRAND Jérôme, LE COQ Christa, ROULLIER Marie, GODIN Virginie, LEFEBVRE Tanguy, DUBOIS Pierre

Absent excusé : Monsieur GALLO Frédéric donne pouvoir à Madame LEPAGE Christelle
Secrétaire de séance : Madame LEPAGE Christelle

Objet : 5.2 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal **D2622**

Madame Christelle LEPAGE, adjointe, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De signer les marchés de tout type : travaux, fournitures et services, pour des montants inférieurs à 4 000 € TTC.
2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes *:*
- exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien inférieure à 300 000 €.
9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *: cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*
10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre,**
11° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 50 000 € par année civile.**
13° De recourir à des agents non titulaires pour recourir à des besoins temporaires

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260415-D2622-DE

Le Maire rend compte de ses décisions au conseil municipal à chaque réunion.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à COËTMIEUX, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Laurence HAQUIN

Secrétaire de séance
Christelle LEPAGE

